

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 septembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Xavier DUFFAUD Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Nadine CHOCRAUX à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Richard BLETON – Mme Laure RENAUD

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du conseil municipal :

- **DIA :**

➤ Non usage du droit de préemption pour 5 DIA : 65 Impasse des Lys

10 Chemin Jules Verne

100 Allée des Chambarands

Le Turail

Le Turail

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

Votants : 17 Pour : 17

OBJET : DELIBERATION DE GARANTIE DE RACHAT POUR L'ACQUISITION RODET INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

L'EPORA va procéder à l'acquisition de la maison « RODET » au prix de 160 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'acquisition par l'EPORA de la maison (parcelle AD 54) appartenant à Madame RODET Coralie,
- **POSITIONNE** la commune comme garante du rachat du bien en terme du portage

foncier assuré par EPORA,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à cette transaction.

Votants : 17

Pour : 17

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AD 67 ROUTE D'EPINOUZE / AVENUE DES PINS – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé de procéder à la vente de la parcelle AD 67 sise Route d'Epinouze / Avenue des Pins au prix de 30 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AD 67,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 17

Pour : 17

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE POUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Il vous est proposé de solliciter un fond de concours complémentaire auprès de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du fond de concours complémentaire auprès de la Communauté de Communes de 25 948 €.

Votants : 17

Pour : 17

Arrivée de Madame Laure RENAUD

OBJET : REVISIONS DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME (SDED) – INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

I. Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme nous informe **qu'une révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.**

Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

- a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

II. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme nous informe qu'une révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid » **rentrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026.**

Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire

Les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre

régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votants : 18

Pour : 18

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE FOND DE VEUSE PAR LE SDED – INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste FOND DE VEUSE

Dépense prévisionnelle HT

71 899.88 €

Dont frais de gestion : 3 423.80 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

71 899.88 €

Participation communale :

Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Votants : 18

Pour : 18

OBJET : VALIDATION DU CHANGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Suite à la création d'une nouvelle salle du conseil municipal située au 1^{er} étage de la mairie et accessible aux personnes à mobilités réduites, il convient de prendre une délibération pour acter ce changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider le changement de la salle du conseil municipal.

Votants : 18

Pour : 18

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

La commission associations s'est réunie afin d'examiner les demandes de subventions des associations locales. Il est donné le détail des subventions proposées pour 2025 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA	500
ACRDNS	50
ANACR26	50
ANIMATION ECOLE PUBLIQUE	2 200
APEL DU SACRE CŒUR	200
BIBLIOTHEQUE	2 500
BIKE CLUB SAINT SORLIN	1 500
COMPAGNIE D'ARLANDE	300
CONSCRITS	150
CORDEE SPELEO	100
DANSE DES COLLINES	300
ELECTROLAPSE	500

FNACA	250
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500
JSP	500
LA TRUITE DE VEUZE	250
LES AMIS DES ROSES D'AUTOMNE	300
ORCHESTRE D'HARMONIE	2 900
PATRIMOINE	1 000
PETANQUE	300
PREVENTION ROUTIERE	110
ST SORLIN SPORTIF BASKET	3 500
TENNIS CLUB	1 800
USVG	3 800
	23 560

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que détaillées ci-dessus.

Votants : 18

Abstention : 1

Pour : 17

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

LE MARCHÉ

Le marché se tiendra le vendredi 12 septembre au Parc. La buvette sera tenue par l'USVG.

FESTIVAL ELECTROLAPSE

Festival bien organisé, 11 000 personnes sur 2 jours, retombées internationales. Il faut garder cet événement sur la commune.

Retour sur l'accident du dimanche 24 août : enquête toujours en cours. La personne blessée sort petit à petit du coma.

Les pompiers et les gendarmes ont été réactifs. Remerciements faits par Guillaume LUYTON sur les réseaux sociaux.

Les responsables d'Electrolapse se sont également rendus sur les lieux de l'accident.

VOGUE

La vogue annuelle aura lieu du vendredi 26 septembre 2025 au 29 septembre 2025. Elle se situera sur le parking derrière la mairie et sur le parking du foyer. Les conscrits tiendront la buvette le samedi et dimanche soir et le bal le samedi soir.

DIGUES

Le chantier des digues se termine. Un deuxième passage sera fait suite à l'aménagement des digues. Une réunion de fin de chantier est programmée avec une levée des réserves.

TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

1^{ère} tranche - Tranche ferme – Route d'Anneyron

Les travaux de la 1^{ère} tranche (tranche ferme) sont terminés. La réception a été faite avec réserves.

2^{ème} tranche - Tranche optionnelle n°1 (Route de Moras)

La route de Moras sera fermée à compter du 16 septembre 2025. Elle restera accessible pour les riverains, les commerces, le silo et la maison de santé.

La route d'Epinouze sera mise en double sens avec une interdiction de stationnement. Elle sera interdite aux plus de 3.5 t sauf desserte locale. Les déviations PL sont toujours en place.

Les travaux vont durer environ 6 mois.

Une réunion « riverains » a eu lieu le 5 septembre 2025 à 18h30 au Foyer municipal.

La dépollution des bâtiments voués à être démolis aura lieu sur décembre 2025 et sur janvier 2026 pour la démolition.

EX CENTRE SYTRAD

Les travaux de préparation du site ont démarré. Pas de date d'ouverture du site.

DECHEUTTERIE

Les îlots de propreté situés devant la déchetterie ne sont pas propres, ils sont nettoyés mais trop de flux ! (Problème de civisme).

Des panneaux « Ceci n'est pas une déchetterie ! » vont être installés aux abords des îlots de propreté.

CHEDDITE (ex NOBEL SPORT)

Questionnement sur la reprise du site. Aucune information n'est à ce jour revenue en mairie.

LES SAINT-SORLIN DE FRANCE

Rencontre des Saint-Sorlin de France les 30 et 31 août 2025 bien passée. Remerciements à la commune pour sa participation. Elle a bien été représentée.